

N° 247. — *ORDRE du 9 octobre 1871 portant que les sujets du Protectorat et les Océaniens qui leur sont assimilés qui n'auront pas sur domicile dans l'un des districts de Tahiti seront considérés comme domiciliés dans le district de Pare et portés sur le rôle de ce district à la suite des autres contribuables.*

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu notre arrêté du 27 septembre 1871 relatif à la caisse du service indigène en ce qui concerne l'établissement des rôles pour l'impôt personnel par district ;

Sur la proposition du directeur des affaires indigènes,

ORDONNONS :

Les Océaniens étrangers, les Asiatiques assimilés aux indigènes et les sujets du Protectorat autorisés à résider à Tahiti qui n'auront pas leur domicile dans l'un des districts de cette île ou des autres îles faisant partie des Etats du Protectorat seront considérés comme domiciliés dans le district de Pare, et inscrits au rôle de ce district à la suite des autres contribuables.

Ils y formeront une catégorie spéciale sous la désignation d'Océaniens ou assimilés autorisés à résider dans la colonie.

Le directeur des affaires indigènes est chargé de l'exécution du présent ordre, qui sera enregistré partout où besoin sera.

Papetee, le 9 octobre 1871.

Signé : GIRARD.

Par le Commandant Commissaire de la République :

Le Directeur des affaires indigènes,

Signé : DOUBLÉ.

N° 248. — *DÉCISION du 9 octobre 1871 accordant une bourse à l'école des frères de l'instruction chrétienne pour chacun des enfants Vallès (Alexandre) et Tepau.*

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Considérant qu'il est de la plus grande utilité de favoriser autant que possible le développement de l'instruction dans notre Etablissement de Tahiti,

DÉCIDONS :

Une bourse à l'école des frères de l'instruction chrétienne de Papetee est accordée à chacun des enfants ci-après :

VALLÈS (Alexandre), fils d'un capitaine d'infanterie de marine en retraite ;

* TEPAU, fils de Maheanuu, chef du district de Faa.